



ENREGISTREMENT

Changement d'emballage

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Dettolpharma All-in-One Spray Désinfectant Original est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
RECKITT BENCKISER (BELGIUM)SA/NV ou RECKITT BENCKISER
HEALTHCARE (BELGIUM) NV/SA
Numéro BCE: 402184269
Researchdreef 20
BE 1070 Anderlecht
- Nom commercial du produit: Dettolpharma All-in-One Spray Désinfectant Original
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01254
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE - Générateur aérosol
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bombe aérosol 400,00 ml	Non	Oui
Bombe aérosol 500,00 ml	Non	Oui
Bombe aérosol 600,00 ml	Non	Oui
Bombe aérosol 300,00 ml	Non	Oui



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5) : 58% Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, sels avec le dioxyde-1,1 de benzisothiazol-1,2 one-3(2H) (1:1) (CAS 68989-01-5) : 0,1%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement enregistré comme désinfectant pour les surfaces dures et non poreuses

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H222	Aérosol extrêmement inflammable	
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois, il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Norovirus
 - o Poliovirus
 - o Pseudomonas aeruginosa
 - o Staphylococcus aureus
 - o Aspergillus brasiliensis



- o Influenza virus a/h1n1
- o SARS-nCoV2
- o Adenovirus
- o Candida albicans
- o E.coli
- o Enterococcus hirae
- o Rhinovirus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Dettolpharma All-in-One Spray Désinfectant Original :

RECKITT BENCKISER (BRANDS) LTD, GB

- Fabricants Ethanol (CAS 64-17-5):

INEOS SOLVENTS GERMANY, DE

CRISTAL UNION, FR

ALCOGROUP, BE

CARGILL BV, NL

Brenntag GmbH, DE

- Fabricant Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, sels avec le dioxyde-1,1 de benzisothiazol-1,2 one-3(2H) (1:1) (CAS 68989-01-5):

STEPAN EUROPE, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Efficacité retenue :
 - o Bactéricide, fongicide, levuricide et virucide selon les normes EN 1276, EN 1650, EN 13697 et EN 14476

- o Activité bactéricide, fongicide/levuricide et actif contre le coronavirus : RTU - 5 min - +20°C - surfaces préalablement nettoyées
- o Pour une activité virucide générale complémentaire : laisser agir 15 min

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H222	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement le 6/8/2021
Correction le 19/8/2021
Correction BE, le 09/12/2022
Changement d'emballage,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 03/04/2023